

Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 2
Suffrages exprimés : 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/D/02/7-10/005B

**OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION
D'INVESTISSEMENT 2025**

Le 12 Février 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : 05 Février 2025
Secrétaire de séance : Gérard MARGOTTIN

Présents : Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Suzanne DECHAMPS, Angélique DUBE, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Valérie PACAUD, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.

Messieurs Bruno BERNARD, Eric BOURNY, Michel CÉPÉRO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Gérard MARGOTTIN, Pascal MASSON, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Michèle MILLAN (Pouvoir M DOUSSAUD)

Monsieur Nicolas MARTINS (Pouvoir Mme DUBE)

Absents excusés : Madame Magali BRIEUX

Messieurs Grégoire BERT, Philippe CHAMARD et Georges MOUSSIER

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités Territoriales.

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année N, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 19 Février 2025
Date de mise en ligne sur le site internet, le 19 Février 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

BUDGET VILLE – 20601

Chapitre ou opération	Libellé comptable	Crédits Voté au BP 2024	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total : BP - DM	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Proposition des crédits ouverts par anticipation pour 2025
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	5 000,00 €	- €
21	Immobilisations corporelles	198 804,00 €	30 000,00 €	228 804,00 €	57 201,00 €	25 000,00 €
23	Immobilisations en cours	- €		- €	- €	
1301	Eclairage Public	60 000,00 €	- 6 000,00 €	54 000,00 €	13 500,00 €	
2135	Opération Bâtiments	192 060,00 €	- 4 000,00 €	188 060,00 €	47 015,00 €	40 000,00 €
211	Opération foncières	280 820,00 €	48 000,00 €	328 820,00 €	82 205,00 €	- €
TOTAL		751 684,00 €		819 684,00 €	204 921,00 €	65 000,00 €

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Le Maire, **Stella COCHETON**



Le Secrétaire de séance, **Gérard MARGOTTIN**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
Publié ce jour, le 19 Février 2025
Date de mise en ligne sur le site internet, le 19 Février 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com